

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de juin à 19 H 00,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni,
à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian,
Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Estelle HERVE,
Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Marie LECOULPIER, Bertrand
RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN,
Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN, Christian EON.

Absents excusés :

Convocation et affichage le : 19/06/2021

Secrétaire de séance : Gladys GARETTE

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de
séance. Madame Gladys GARETTE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle
a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour
lecture le procès-verbal de la séance des 8 avril, en l'absence d'observation le procès-
verbal est approuvé.

2021-20	EMBAUCHE ADJOINT TECHNIQUE
----------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 29 avril
dernier, les formalités pour la publication d'une annonce d'offre d'emploi (cadre
d'emploi adjoint technique) ont été réalisées auprès du Centre Départemental de
Gestion.

Neuf candidats ont postulé et une commission d'embauche a reçu les candidats
sélectionnés pour des entretiens individuels.

Monsieur le Maire présente le profil des candidats qui restent en lice, il précise
que la publication du poste stipulait que la date d'embauche serait le 1^{er} août mais au
vu des candidats et des préavis de chacun, la date du 1^{er} septembre serait plus
appropriée.

Monsieur le Maire ajoute que du fait de cette embauche il est nécessaire de
modifier le tableau des effectifs (arrêté au 30/04/2020) en créant un poste d'Adjoint
Technique Territorial. Une autre modification est à faire, supprimer un poste d'Adjoint
Technique Principal 1^{ère} classe devenu vacant suite à la promotion au grade d'Agent
de Maîtrise d'un agent au 01/06/20. La suppression ne pouvant pas intervenir avant la
nomination dans le grade supérieur.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNINCIPAL

DECIDE de retenir la candidature d'Adrien VITEL pour le poste d'Adjoint
Technique Territorial,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021,
1 poste de secrétaire de mairie, temps complet
1 poste d'agent de maîtrise, temps complet.
1 poste d'adjoint technique principal 1^{ème} classe, temps complet
1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, temps non complet (23/35^{ème})
2 poste d'adjoint technique, 1 temps complet et un temps non complet (27/35^{ème})

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires
à ce recrutement.

2021-21	INDEMNITE STAGIAIRE
----------------	----------------------------

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'Axel QUENOVAULT a réalisé un stage de cinq semaines (du 3 mai au 4 juin) au sein de l'équipe technique. Cette période de stage ayant été particulièrement intense avec la plantation des jardinières et massifs, Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité de stage de deux cent euros.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder une indemnité de stage de 200 euros à Axel QUENOVAULT.

2021-22	LANCEMENT APPEL D'OFFRE POUR MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION MAIRIE
----------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cahier des charges réalisé par l'ADAC pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Mairie est finalisé et que l'appel d'offre peut être lancé.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de lancer l'appel d'offre en semaine 26 ou 27 pour un retour des plis le 30 juillet 2021,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

2021-23	LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES – COOPERATION INTERCOMMUNALES – CONVENTION DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1^{er} janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une (1) année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre (4) années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficiente sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1^{er} avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référençant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n° 07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1^{er} avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;

Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;

STIPULE dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;

STIPULE dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

2021-24 CONVENTION DE REALISATION DE MISSIONS ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PLEVEN COMPETENCE ASSAINISSEMENT POUR 2021
--

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - o La taille de haies
 - o Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés (tonte lagune grand site),

ACCEPTÉ les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

INFORMATIONS

Le conseil municipal se pose la question de la météo concernant la journée citoyenne. Il est décidé de la maintenir au 26 juin.

L'appel d'offre pour la mairie serait lancé la semaine 26 ou début semaine 27, avec une ouverture des plis fin juillet.

Le conseil municipal se pose la question de l'entretien des sentiers et du qui doit faire quoi ? En attendant, un panneau de cheminement va être réalisé, avec un balisage.

Proposition de faire l'inauguration de la nauvinais le 28 août, Monsieur le Maire doit voir avec Monsieur le Député.

Xavier MONSCH se propose pour remplacer Fabrice au sein du SDE.

La séance est levée à 21H15

Christian GUILBERT

Gladys GARETTE

Les membres du Conseil Municipal

Mickaël SEGUIN	
HERVE GUILLEMOT Estelle	
LEMONNIER Cédric	
ROMMES Evelyne	
LECOUPLIER Marie	
RABAROT Bertrand	
SAMSON Vanessa	
BAUCHE Aurore	
GUEGUEN Jean-Yves	
MONSCH Xavier	
GUERIN Jacquy	
EON Christian	